



# Assemblée générale

Distr. limitée  
31 octobre 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-treizième session

Point 128 u) de l'ordre du jour

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale

**Albanie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Italie, Monténégro, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie et Ukraine :  
projet de résolution**

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [66/111](#) du 9 décembre 2011, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Initiative de l'Europe centrale,

*Rappelant également* ses résolutions [67/7](#) du 19 novembre 2012, [69/8](#) du 11 novembre 2014 et [71/13](#) du 21 novembre 2016, dans lesquelles elle a invité les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies à coopérer avec l'Initiative afin de continuer de mener conjointement des activités en vue d'atteindre des objectifs communs,

*Rappelant en outre* les articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent les activités visant à promouvoir les buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies grâce à la coopération régionale,

*Saluant* la participation active de l'Initiative à l'instauration d'une collaboration avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées, qui vise à faciliter le développement politique et socioéconomique en tenant compte de tous les aspects pertinents de la question,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution [71/13](#)<sup>1</sup>,

1. *Salue* le rôle important que continue de jouer l'Initiative de l'Europe centrale en tant qu'artisan du dialogue politique et en tant que dispositif de coopération régionale souple et pragmatique, favorisant ainsi la paix, la stabilité, la

---

<sup>1</sup> Voir [A/73/328-S/2018/592](#), sect. II.



sécurité et le progrès économique de ses États membres, notamment grâce à la mise en œuvre de projets et de programmes concrets dans les domaines prioritaires ;

2. *Se félicite* du plan d'action de l'Initiative de l'Europe centrale pour la période 2018-2020, adopté lors du Sommet de l'Initiative tenu à Minsk en décembre 2017, sous la présidence du Bélarus, et qui vise à promouvoir la connectivité et à valoriser la diversité dans la région ;

3. *Prend note* de l'engagement pris par l'Initiative pour contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup> ;

4. *Reconnaît* à cet égard que le plan d'action de l'Initiative de l'Europe centrale pour la période 2018-2020 a été élaboré conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et tient donc compte du fait que l'interconnectivité peut aider à traduire plus efficacement des politiques de développement durable en mesures concrètes au niveau national ;

5. *Fait cas* des activités menées par l'Initiative en vue de renforcer la coopération régionale dans des domaines prioritaires tels que la bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne la migration, la numérisation et la lutte contre la corruption ; la croissance économique, y compris dans les domaines des transports, de la recherche et de l'innovation ; la bioéconomie et la croissance bleue, et le développement durable et l'esprit d'entreprise ; la protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne les changements climatiques et l'énergie, et particulièrement les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, et la biodiversité ; la coopération entre les cultures, notamment l'intégration sociale ; la liberté de la presse ; et la coopération scientifique et l'éducation, y compris l'apprentissage tout au long de la vie ;

6. *Se félicite* que le financement des projets par le Fonds de l'Initiative de l'Europe centrale de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, financé intégralement par l'Italie, soit essentiellement une assistance sous forme de dons pour certaines composantes de projets de coopération technique liées à de grandes opérations que la Banque effectue dans des États membres de l'Initiative qui ne sont pas membres de l'Union européenne ;

7. *Se félicite également* du financement par le Fonds de coopération de l'Initiative de projets multilatéraux à petite échelle dans des domaines prioritaires, auquel contribuent tous les États membres, ainsi que de projets de renforcement des capacités et d'échange de bonnes pratiques dans les pays faisant partie de l'Initiative qui ne sont pas membres de l'Union européenne, dans le cadre du Programme d'échange de savoir-faire que financent l'Italie et la Pologne ;

8. *Apprécie* les mesures énergiques prises par l'Initiative pour appuyer, élaborer et exécuter des projets conjoints dans des domaines stratégiques, en coopération avec d'autres grands acteurs régionaux et internationaux ;

9. *Salue*, à cet égard, la coopération fructueuse instaurée entre l'Initiative et l'Union européenne, l'un des principaux bailleurs de fonds de ces projets, et appuie les efforts que fait l'Initiative pour prendre des mesures concrètes en vue de forger avec l'Union européenne de nouveaux partenariats mutuellement avantageux ;

10. *Salue également* les efforts déployés par l'Initiative pour renforcer sa coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, avec laquelle elle a agi conjointement pour financer et exécuter des projets concernant des questions pertinentes, et salue à cet égard les initiatives prises en coopération avec

---

<sup>2</sup> Résolution 70/1.

cette organisation, sous la présidence de l'Italie, dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation et du développement du capital humain ;

11. *Prend note* de la coopération instaurée entre l'Initiative et d'autres organisations et initiatives régionales ;

12. *Salue* l'engagement de l'Initiative pour promouvoir une coopération fructueuse avec l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les autres programmes et organismes des Nations Unies, en ayant pour but la participation des uns et des autres aux manifestations et aux réunions qui présentent un intérêt commun et l'élaboration conjointe de projets axés sur des résultats concrets, en particulier avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans les domaines de la culture et des sciences, et avec la Commission économique pour l'Europe dans le domaine de l'énergie ;

13. *Salue également* la coopération établie entre l'Initiative et l'Organisation internationale pour les migrations dans le cadre du mémorandum d'accord signé le 13 décembre 2016 ;

14. *Invite* le Secrétaire général à approfondir le dialogue avec l'Initiative en vue de maintenir la coopération fructueuse et de faciliter la coordination entre les secrétariats ;

15. *Engage* les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies à renforcer la coopération avec l'Initiative en menant des activités conjointes pour atteindre des objectifs communs ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale ».

---